



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-35 abrogeant le Règlement RV-2009-08-52 établissant un programme d'aide à la restauration de Lévis et le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Règlement RV-2009-08-52

Le Règlement RV-2009-08-52 établissant un programme d'aide à la restauration de Lévis est abrogé.

2. Règlement RV-2010-09-94 et son amendement

Le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis et le Règlement RV-2012-11-91 modifiant le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis sont abrogés.

Adopté le 14 novembre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 NOVEMBRE 2016